



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/04/2017

1. Compte de gestion 2016 communal, CCAS et lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHIPEAUX,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion communal, CCAS et du lotissement du Rhône, dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2016 communal, CCAS et lotissement

M. Dominique CHIPEAUX, Maire, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique SARAZIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique CHIPEAUX, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune d'Auxelles-Bas

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou Excédents	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		117 906.28		46 057.62
Opérations de l'exercice	318 470.30	471 688.37	140 804.71	131 603.32
<i>Totaux</i>	318 470.30	471 688.37	140 804.71	177 660.94
Résultats de clôture	153 218.07		36 856.23	
Ensemble	190 074.30			

CCAS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou Excédents	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		985.02		66 904.25
Opérations de l'exercice	5 931.31	17 243.16		0
<i>Totaux</i>	5 931.31	18 228.18		66 904.25
Résultats de clôture	12 296.87		66 904.25	
Ensemble	79 201. 12			

Lotissement du Rhône

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou Excédents	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		+ 43 467.26		36 539.72
Opérations de l'exercice	0	0	0	0
<i>Totaux</i>		+ 43 467.26		36 539.72
Résultats de clôture	43 467.26		36 539.72	
Ensemble	80 006.98			

- **Constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation des résultats

- Affectation du résultat du compte administratif 2016 au budget du lotissement rue du Rhône

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 43 467.26€ au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 36 539.72€ au compte R 001

- Affectation du résultat du compte administratif 2016 au budget communal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 de la manière suivante :

- Affectation en réserve en investissement (c/1068) : 153 218.07.€
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 0.00€ au 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 36 856.23€ au 001

4. Vote du taux des taxes 2017

Le Conseil Municipal, Vu :

- l'état de notification des taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la préfecture,
- le mécanisme de neutralisation des taux liées à la fusion des communautés de communes

Décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2017.

Les taux sont votés ainsi :

Taxes	taux d'imposition 2016	produit	taux d'imposition 2017	produit
Taxe d'habitation	11.96%	59 777	9.69%	49 719
taxe foncière bâtie	20.01%	92 281	16.68%	76 628
taxe foncière non bâtie	84.81%	8 543	68.71%	6 871
TOTAL		160 601		133 218

5. Budget primitif 2017 communal et lotissement

Après examen du projet et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le budget primitif communal 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 419 161.31 €
 - Recettes : 419 161.31 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 274 325.72€
 - Recettes : 274 325.72€

- **Approuve et adopte** le budget primitif du lotissement 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 159 345 €
 - Recettes : 296 567.26 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 137 222.72€
 - Recettes : 137 222.72€

6. Vote des subventions

Le Conseil Municipal, décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2017 :

- Amicale des Anciens Combattants des 2 Auxelles : 180 €
- Association les Gars du Rhône : 180€
- Club de l'amitié : 230€
- Prévention routière : 80€

7. Réévaluation des indemnités des élus :

Suite au décret N°2016-670 du 25 mai 2016 portant revalorisation du point d'indice de la fonction publique et au décret N°2017 -85 du 26 janvier 2017 modifiant le barème de correspondance des indices brut et majorés, il convient de modifier l'indice brut terminal (de 1015 à 1022 et à 1027 au 1^{er} janvier 2018) servant de référence de détermination des indemnités de fonctions des élus.

8. SIAGEP :

Par délibération du 7 mars 2017, le Siagep a ratifié le changement de siège social du syndicat. Conformément à l'article L5211-20 du code Général des Collectivités Locales, il convient à chaque assemblée de se prononcer sur le changement d'adresse du SIAGEP (1 avenue de la gare TGV, centre d'affaire la Jonxion, 90400 MEROUX)

Séance levée à 20h20.